



SALON DES ANTIQUAIRES ET GALERIES D'ART DU PARC MONCEAU

BOULEVARD DE COURCELLES - 75008 PARIS

18, RUE DE PROVENCE

75009 PARIS

Tél. 01 47 70 88 78

Mail : contact@sncao-syndicat.com

Horaires d'ouverture : 11 h à 20 h

26 MAI AU 3 JUIN 2018

DOSSIER D'INSCRIPTION

A nous retourner le 14 Mai 2018 au plus tard

NOM..... PRENOM.....

ENSEIGNE COMMERCIALE..... SOCIETE.....

ADRESSE..... CP [] [] [] [] [] [] VILLE.....

Pays..... Tél..... Port.....

Mail.....@..... site internet.....

RC KBis n°..... date et lieu de délivrance.....

N° Récépissé préfectoral (ROM)..... date et lieu de délivrance.....

Spécialité.....

Aucune pierre dure, ivoires non conformes à la réglementation et copie de meuble ne seront tolérés sur le Salon des Antiquaires.

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| <input type="checkbox"/> | stand de 18 m ² (6x3) au prix de 185 € HT/m² soit | 3330,00 € HT | 3996,00 € TTC |
| <input type="checkbox"/> | stand de 12 m ² (4x3) au prix de 185 € HT/m² soit | 2220,00 € HT | 2664,00 € TTC |
| <input type="checkbox"/> | stand de 9 m ² (3x3) au prix de 185 € HT/m² soit | 1665,00 € HT | 1998,00 € TTC |
| <input type="checkbox"/> | stand de 6 m ² (3x2) au prix de 185 € HT/m² soit
(en fonction de la disponibilité) | 1110,00 € HT | 1332,00 € TTC |

Frais de dossier : **50,00 € HT** **60,00 € TTC**

Electricité :

Quelque soit la surface du stand : **125,00 € HT** **150,00 € TTC**

1 KW **125 € HT (150 € TTC)** compteur compris,

Si stand partagé : 2 arrivées de compteur

A partir de 18 m² :

Le KW supp. obligatoire **17 € HT (20,40 € TTC)** [] [] [] [] [] [] € HT [] [] [] [] [] [] € TTC

même si non utilisé et même si le stand est partagé.

Nbre de KW supplémentaires souhaités **17 € HT** x [] = [] [] [] [] [] [] € HT [] [] [] [] [] [] € TTC

TOTAL HT [] [] [] [] [] [] € HT

TOTAL (dont TVA à 20%) [] [] [] [] [] [] € TTC

Acompte versé ce jour 30 % encaissable, solde 70 % encaissé en fin de salon.

**Pièces à joindre obligatoirement : extrait Kbis (de moins de 3 mois), photocopie recto/verso de la carte d'Activité Commerciale
Ambulant à jour de validité et une photo d'identité de l'exposant et de l'accompagnant.**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

**Merci de joindre les 2 chèques à l'ordre du SNCAO-GA + le chèque de la cotisation de 170 € au SNCAO-GA
(pour les nouveaux adhérents ou adhérents non à jour de la cotisation 2018).**

Veuillez porter la mention "lu et approuvé" après avoir pris connaissance du règlement au dos.

Date

Cachet et signature

1/ Les nouveaux exposants doivent fournir les pièces suivantes :

- Un extrait K Bis du Registre de Commerce de moins de trois mois,
- Une photocopie du récépissé préfectoral,
- Une photocopie recto-verso de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante, à jour de validité,
- Une photo d'identité,
- N° d'affiliation à la Maison des Artistes (uniquement pour les Galeries d'Art).

2/ Les formalités devront être accomplies dans les délais prévus, sur place ou par correspondance, par les intéressés eux-mêmes ou par toute autre personne dûment mandatée par écrit.

3/ L'attribution d'un emplacement est accordée aux seuls marchands de l'Antiquité, de l'Occasion et d'œuvres originales. **Ledit emplacement devra être occupé par son titulaire du début à la fin du salon, avec sa propre marchandise, sous peine d'éviction pour les manifestations suivantes. Lorsqu'un titulaire est assisté de vendeurs, ceux-ci doivent être obligatoirement majeurs et en règle avec les lois du travail de notre pays. Si vous souhaitez partager votre stand, une demande d'autorisation préalable doit être faite auprès de l'organisateur. Votre collègue doit être à jour de K-Bis et de la cotisation 2018 au SNCAO-GA. De plus il devra remplir un dossier d'inscription et s'acquitter des frais correspondants d'un montant de 50 euros HT.**

4/ En cas de désistement moins de 30 jours avant la manifestation, l'acompte de 30% restera acquis à l'organisation. Moins de 15 jours avant le salon, la totalité du stand sera due, sauf dans le cas où l'exposant serait empêché par un événement majeur. Dans tous les cas, l'exposant devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné d'un justificatif officiel prouvant son empêchement.

5/ Le SNCAO-GA pourra disposer d'office, et sans préavis, de tout emplacement et de tout stand dont le titulaire n'aurait pas pris possession au matin de l'ouverture ou qui n'aurait pas réglé intégralement les sommes qui lui sont réclamées. Les sommes versées resteront acquises au SNCAO-GA.

6/ Les heures d'ouverture au public pour les jours ordinaires sont fixées de **11 h à 20 h. Le dernier jour du salon, les exposants sont tenus de ne remballer leurs marchandises qu'après le départ du public, à partir de 20 h. Tout contrevenant ne sera pas repris à la prochaine manifestation.**

7/ Les visiteurs sont en droit de trouver tous les stands ouverts aux heures prévues, en cas de manquements répétés de la part d'un exposant, celui-ci sera exclu des salons suivants.

8/ **Les allées et dégagements doivent rester libres pendant la durée de la manifestation. Les exposants ne doivent pas encombrer les allées ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner leurs voisins.**

9/ A la clôture de la manifestation, chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et **ne laisser subsister aucun déchet, aucun élément d'installation (moquette, tissu, etc...).** Aucune marchandise encombrante ne doit être abandonnée dans les stands.

10/ **L'objet doit être vendu pour ce qu'il est, toutefois les marchandises neuves et copies de toutes catégories sont formellement interdites quelle que soit leur origine d'acquisition, de même que tous les meubles ou objets dont une modification récente en aurait transformé la conception initiale.** L'expert et le Commissaire Général du salon se chargeront de faire respecter cette règle.

11/ **Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées. Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'ouvrir les barrières donnant sur la rue pendant toute la durée de la manifestation.**

12/ L'exposant doit avoir une assurance responsabilité civile à jour. **Le SNCAO-GA organisateur, ne peut être tenu responsable des**

vols et dommages possibles. Les bijoutiers doivent être obligatoirement équipés d'un coffre-fort.

13/ **Le tissu recouvrant l'intérieur des stands doit être ignifugé. Les appareils électriques, radiateurs, fours à micro-ondes, théières et à flamme apparente sont strictement interdits. Les rallonges de 2 fils sont également interdites. Les prises multiples qui ne sont pas munies d'interrupteurs sont interdites. Les seules prises multiples autorisées doivent être équipées d'un interrupteur et comporter 3 fils, phase, neutre et terre.**

14/ Si en cas de force majeure, le salon ne pouvait avoir lieu, les fonds versés seraient remboursés sans intérêt et sans que les inscrits puissent exercer un recours, à quelque titre que ce soit, contre le SNCAO-GA.

15/ Toute personne qui tiendrait sur le salon des propos injurieux, malveillants, mensongers à l'égard du salon, du SNCAO-GA, de ses représentants, ou dont les agissements seraient contraires à l'esprit du SNCAO-GA ou aux intérêts du salon sera exclue immédiatement de la manifestation et fera l'objet de poursuites judiciaires éventuelles. Toute distribution de tracts, circulaires ou autres imprimés est interdite dans l'enceinte du salon sous peine d'exclusion.

16/ L'affichage de manifestations concurrentes est interdit. L'affichage publicitaire personnel est interdit en dehors des stands. Le titulaire d'un stand aura la possibilité de présenter son commerce sur un panneau ne dépassant pas le format 35 cm x 50 cm et obligatoirement installé à l'intérieur de son stand.

17/ **Le SNCAO-GA chargé de l'application du présent règlement, ne pouvant tolérer aucune dérogation, se réserve le droit d'exclure tout contrevenant sans remboursement, ni indemnité et de refuser sa participation aux sessions suivantes. Tout contrevenant présentant des copies ou remontages pouvant induire en erreur la clientèle se verra demander par l'expert le retrait de ces marchandises. Si l'exposant refuse ou ressort lesdites marchandises, il sera exclu du salon par le SNCAO-GA, sous la délégation du Commissaire Général, à l'issue de 3 injonctions.**

18/ Une Commission composée du Président du SNCAO-GA, du Commissaire du salon et de deux experts du salon ainsi que d'un représentant des exposants du salon choisi par l'Exposant ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion, sera chargée d'apprécier, en ce qui concerne l'application de cette mesure d'exclusion, le respect des dispositions du présent règlement et d'en établir rapport au SNCAO-GA à qui il appartiendra de statuer.

19/ Le SNCAO-GA se réserve également le droit de refuser la participation de tous marchands notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, **notamment tous articles neufs d'importation en provenance d'Orient et d'Extrême Orient.**

Le déballage et la vente de sculptures en pierres dures ne sont pas autorisés sur le Salon ainsi que les copies de meubles. **Les ivoires doivent être conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.**

20/ En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement lors d'un salon précédent, ne peut donner, à qui que ce soit, un droit sur cet emplacement ou un autre aux manifestations suivantes. L'organisateur est souverain et seul juge du fait de concéder le même emplacement ou un autre emplacement à un exposant. De même, il est en droit de refuser de donner un stand à quelque prétendant ou exposant qui n'a pas respecté le règlement lors d'une manifestation précédente.

21/ Le SNCAO-GA est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.

22/ En cas de contestation, les Tribunaux du département de PARIS sont seuls compétents.